

14.1 - ENTREPRENEUR EN ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

OBJECTIF DE L'EXAMEN ET DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE VISÉE

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie suivante :

14.1 Entrepreneur en ascenseurs et monte-charges

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les ascenseurs, les monte-charges, les petits monte-charges, les escaliers mécaniques, les trottoirs roulants et les monte-matériaux visés par l'édition en vigueur du code CAN/CSA B44 « Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques » rendue applicable par le chapitre IV du Code de construction (D. 895-2004, 04-09-22) et définis dans ce code ainsi que les travaux de construction connexes.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen de la sous-catégorie *14.1 - Entrepreneur en ascenseurs et monte-charges* aborde les matières suivantes :

- définitions et types de systèmes
- encadrement législatif, normatif et réglementaire
- plans, devis et estimation
- normes et gestion des travaux

PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant pour l'exécution de travaux de construction, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	X	
<i>Code de construction du Québec – Chapitre I – Bâtiment</i> (1995) (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01)	X	X
<i>Code de construction du Québec – Chapitre IV - Ascenseurs et autres appareils élévateurs</i> (2007) (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01)	X	X
<i>Code de construction du Québec – Chapitre V – Électricité</i> (2007) (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01)	X	X
<i>Code de sécurité – Chapitre IV - Ascenseurs et autres appareils élévateurs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01.1)	X	X
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.1.01)	X	
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. F-5)	X	
<i>Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction</i> (L.R.Q. c. F-5, r.1.2)	X	
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	X	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	X	
<i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (L.R.Q., c. S-2.1, r.6)	X	X
CAN/CSA B44-07 <i>Code de sécurité sur les ascenseurs et monte-charges</i>	X	X
CAN/CSA B44.2-07 <i>exigences et intervalles d'entretien pour les ascenseurs, monte-charge, petits monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants</i>	X	X
C22.1-F06 <i>Code canadien de l'électricité, Première partie (Vingtième édition), Norme de sécurité relative aux installations électriques</i>	X	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

Plusieurs de ces documents sont disponibles pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Il est possible d'acheter ces documents à partir du site Internet de l'Association canadienne de normalisation (CSA) : www.csa.ca

D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.

Régie du bâtiment du Québec
Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec), H2M 2V2

Tél. : 1-800-361-0761
(514) 873-0976

Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils peuvent être modifiés sans préavis.*